

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 253

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
3004, CHEMIN DE LA RICETTE
SUD EST CHAPE**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales
VU notre arrêté ministériel du 20 octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083 009 24 T0007 accordé par la Commune de Bandol le 09/04/2024,
VU la demande du 27 Février 2026 de la SARL SUD EST CHAPE – M. Antoine SCARFO
Tel : 04.94.87.40.41 sise : Parc de la Prévoyance – 630, Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (courriel : contact@sudestchape.fr) pour Monsieur ARSLAN Ozkan 3004, Chemin de la Ricette à Bandol (83150), (courriel : ozkan.arslan@gmx.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les camions de l'entreprise précitée supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter le Chemin de Naron pour se rendre Chemin de La Ricette chez M. ARSLAN Ozkan :

DU VENDREDI 20 MARS 2026 AU SAMEDI 28 MARS 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol **16 MARS 2026**

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol

Valérie BOURON
Pour le Maire
Valérie BOURON

1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf : AP/NM.

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone : 04 94 29 12 39